



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 05 novembre 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
présents : 20
votants : 21
dont pouvoir : 1

L'an deux mil quinze, le cinq du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :
29 octobre 2015

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absent excusé : M. BOUCHER James (ayant donné pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc).

Absente : Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle

Présentation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2015 :

- *Le compte rendu du Conseil du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2015-1101 : MODIFICATION ARTICLE 5 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES – COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET COMPÉTENCES FACULTATIVES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VAL DE CHER-CONTROIS

Le Maire expose au Conseil Municipal, les différentes modifications apportées aux statuts initiaux de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- En matière de développement économique

- **Retrait de l'Aide au maintien du commerce de proximité**

Dans le cadre d'une gestion plus adaptée à l'échelle communale, les commerces de proximité doivent être légitimement restitués aux communes concernées. Cette disposition participe à un développement économique en adéquation avec les besoins de chacune d'entre elles. Il convient donc de procéder à l'abandon de l'action d'aide au maintien du commerce de proximité aux bénéficiaires éligibles avant la date du 1^{er} janvier 2014 par restitution de ces commerces aux sept communes concernées : Chateaufvieux, Châtillon-sur-cher, Couffy, Mareuil-sur-cher, Pouillé, Seigy et Thésée. Le soutien financier aux communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire sera considéré d'intérêt communautaire dans le cadre du développement économique.

- En matière de développement touristique

- **Création et gestion d'un office de tourisme communautaire**

Lors de la séance communautaire du 7 septembre 2015, le Conseil a approuvé à la majorité la gestion d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un service public administratif en régie à seule autonomie financière. Cette délibération n'a pas été transmise à la préfecture car non exécutoire.

En effet, conformément à la loi NOTRe promulguée au Journal officiel le 8 août 2015, il convient dans un premier temps de modifier les statuts par l'adjonction des éléments suivants définis comme d'intérêt communautaire au titre des actions en matière touristique :

- Action de promotion, d'accueil et d'information touristique sur le territoire communautaire en lien avec l'Agence de Développement touristique et le Comité Régional du Tourisme
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

Après avis favorable de la Commission culture du 9 septembre 2015 et des Maires des Communes de Contres, Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher, sur la proposition de restitution par la Communauté de la compétence des médiathèques de Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le retrait de ces structures de la liste des équipements à vocation culturelle définis d'intérêt communautaire, et de redéfinir les équipements reconnus comme tels.

Le projet de redéfinition est le suivant :

L'équipement à vocation culturel qui contribue à l'enseignement musical et les équipements sportifs existants, utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le périmètre de rayonnement se développe sur une partie du périmètre de la communauté sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition :

- La piscine « L'Ilot Bulle » située à Contres
- L'école de musique sise à Contres,
- Les gymnases de Chémery et de Fougères-sur-Bièvre

La Communauté s'engage dans la vie associative locale œuvrant pour la promotion de la musique. A ce titre, elle apporte son soutien financier aux écoles de musique associatives de Val de Cher-Saint-Aignan et de Selles-sur-cher.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

- **Gendarmerie**

Suite à la délibération prise lors de la séance communautaire du 7 septembre 2015 relative à l'extension du périmètre du projet de casernement de gendarmerie, sis à Contres, par la réalisation d'un projet immobilier de construction de logements pour les militaires. Il convient de compléter cette compétence facultative comme suit : *Construction et gestion d'une caserne de gendarmerie (locaux de services et techniques, logements des militaires), dont l'opération est validée et cofinancée par le ministère de tutelle.*

○ **Politique culturelle, sportive et de loisirs**

Suite à l'abandon d'une partie des AOT reprises en gestion par l'État, il convient de procéder au retrait des compétences suivantes :

- Gestion des gîtes-maisons éclésières excepté celle de Saint-Aignan et ses dépendances liées à la gestion du barrage (SECTION 9.5)
- Entretien et gestion des barrages et des écluses de Bray et son bief (SECTION 9.6) et de procéder en seul paragraphe à l'adjonction suivante :

SECTION 9.5 : entretien et gestion de la maison éclésièrè et ses dépendances sur la commune de Saint-Aignan ainsi que le bief qui comprend le barrage de Saint-Aignan inclus à l'écluse de Noyers-sur-Cher exclue.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013500-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec extension du périmètre à huit communes ;
- Vu les statuts de la Communauté validés par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2014,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant modification par l'ajout de l'habilitation statutaire « création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme »
- Vu les délibérations du 18 février 2015, du 1^{er} et du 18 juin 2015 portant modification des statuts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux diverses modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme exposé et adopte le nouveau projet de statuts ci-annexés, statuts applicables à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

DB n°2015-1102 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- AVIS DE LA COMMUNE

- Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRé, promulguée au JO du 8 août 2015 et notamment l'article 33,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210.-1-1 modifié,
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) présenté par le Préfet de Loir-et-Cher, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) du 02 octobre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015,

-Considérant la dérogation prévue par la loi NOTRé, article 33, pour les EPCI ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 21 voix:

- **Article 1** : de se prononcer défavorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire.
- **Article 2** : de rappeler que ce projet intervient de façon prématurée dans un calendrier contraint qui ne s'inscrit pas dans les démarches de coopération qui ont été engagées par la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Communauté Cher à la Loire,
- **Article 3** : de préciser que l'article 33 de la loi NOTRé prévoit un droit dit « délai de repos » de 2 ans pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi soit le 7 août 2015, en incluant la totalité d'un autre EPCI.
- **Article 4** : de prendre note que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à effectuer tous les recours, y compris devant les tribunaux, contre ce projet de fusion au 1^{er} janvier 2017
- **Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **Article 6** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

DB n°2015-1103 : MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE SYNDICAL – PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-7-1,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et notamment l'article 5 qui stipule que le département est représenté au comité syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,
- Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton,
- Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité syndical,
- Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L5212.6 à L.5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de 66 membres ainsi répartis :

- 2 délégués du département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,
- 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

DB n°2015-1104 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDE LC)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de loir et cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,
- Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDE LC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité de loir et cher (SIDE LC)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDE LC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDE LC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DB n°2015-1105 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROMOTION DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres de Loir-et-Cher conjointement avec le Comité de la randonnée pédestre de Loir et Cher et l'agence départementale du tourisme.

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental, le comité de la randonnée pédestre de Loir-et-Cher a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des collectivités du département pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

Une convention de partenariat a été signée le 03 octobre 2012 avec l'ex Communauté du Controis et le 9 octobre 2012 avec l'ex communauté Val de Cher Saint-Aignan.

Dans le cadre de la fusion et afin de poursuivre cette action, le conseil Communautaire dans sa séance du 16 septembre 2015 a décidé de signer une convention tripartite avec le Comité de la randonnée pédestre de Loir et cher et les communes concernées afin de déterminer précisément les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame BRISSET Dominique, 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre.

2. FINANCES

DB n°2015-1106 : BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
615 – Entretien et réparations	-520.00 €	
666 – Perte de change	+3180,00 €	
6611 – Intérêts des emprunts	-2660,00 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits.

DB n°2015-1107 : BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2313 – Travaux sur bâtiments	-1000,00 €	
2121 – Plantations	+1000,00 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits.

DB n°2015-1108 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 5

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
64131 – Rémunération du personnel non titulaire	+17.300,00 €			
6533 – Retraites élus		-18.300,00 €		
62878 – Remboursement de frais (stages sportifs)	+10.850,00			
6574 – Subventions		-9.850,00 €		
023 OS – Virement à la section d'investissement	+36.780,00 €			
722 OS – Immobilisations corporelles			+36.780,00 €	
INVESTISSEMENT				
2051 – Acquisitions logiciels	+6.000,00 €			
2188/1542 – Acquisition four cantine	+4.810,00 €			
204422/1543 – Fonds de concours ERDF Passage St Aignan	+ 5.400,00 €			
204422/1544 – Fonds de concours ERDF Rue de Launay-Carières	+4.450,00 €			
204422/1545 – Fonds de concours ERDF La Menerie	+6.850,00 €			
2132/1532 – Aménagement cellule cirque	+6.700,00 €			
2041632 – SPIC Batiments et installations		-34.210,00 €		
2138/1402 OS – Installation serre	+23.100,00 €			
21311/1530 OS – Modification chauffage	+9.170,00 €			
21312/1522 OS – Installation rampe école	+4.510,00 €			
021 OS – Virement de la section de fonctionnement			+36.780,00 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits.

DB n°2015-1109 : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE – 38 RUE ABEL POULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vente de la maison sise 38 Rue Abel Poulin à la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 30 juin 2015.

La taxe foncière pour ce bien s'élève à 457 € pour l'année 2015.

Aussi, il conviendrait de récupérer une partie de la taxe foncière auprès de la Communauté de Communes Val de Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15 A rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES la somme de 228.50€ (deux vingt-huit, euros et cinquante centimes) au titre de la période du 01 juillet au 31 décembre 2015.

DB n°2015-1110 : BAIL DE LOCATION – TERRAIN « PLAINE DE FRESNES » APPARTENANT A LA SCI « LES 3 HEURES DE CONTRES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 29 janvier 2015, il avait été décidé de signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la SCI « Les 3 Heures de Contres » pour leur terrain situé « Plaine de Fresnes ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons juridiques, ce bail emphytéotique n'a pas pu être conclu.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a toujours pas de terrain permettant d'accueillir ou d'organiser des manifestations de plein air. Par ailleurs, la SCI « Les 3 heures de Contres » dispose d'un terrain situé au lieu-dit « Plaine de Fresnes » cadastré AT 15 et AT 451 d'une contenance totale de 24.282 m².

Aussi, le Maire propose de passer un bail de location avec la SCI « Les 3 heures de Contres ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer un bail de location avec la SCI « Les 3 heures de Contres » pour leur terrain cadastré AT 15 et AT 451 d'une contenance de 24.282 m² et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

La durée sera de 11 ans. Le prix annuel du loyer s'élèvera à 7.000 € revisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers.

DB n°2015-1111 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERTS FINANCIERS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Controis avec la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan, l'intégration des Communes isolées d'Angé et de Saint-Romain-sur-Cher et l'extension du périmètre à 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes Cher Sologne, de nouveaux statuts ont été élaborés.

Ces statuts impliquent des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer financièrement les transferts de compétences s'est réunie le 02 septembre 2015 et a rendu un rapport présentant les transferts financiers.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire et les conseils communaux doivent approuver ce rapport afin que la Communauté des Communes puisse exercer réellement les compétences transférées.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente fixant les modalités de transferts financiers entra la Commune de Contres et la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant la lutte contre la grêle (ADELFA)

DB n°2015-1112 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'implication de certaines associations locales dans le cadre d'activités organisées par la Commune.

Ces associations indemnisent leurs animateurs et utilisent leur matériel durant ses activités. Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité à hauteur de 50,00 € par enfant participant à ces activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2015, de verser les sommes suivantes aux associations ci-dessous :

- Eveil de Contres	5.850,00 €
- ASC Football	2.100,00 €
- Tennis Club Controis	2.900,00 €

Les crédits seront inscrits au compte 62878 au Budget Primitif 2015

DB n°2015-1113 : VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède encore des instruments de musique qui ne servent plus et qu'il conviendrait donc de vendre :

<i>MARQUE</i>	<i>GENRE</i>	<i>N° de SERIE</i>	<i>PRIX PROPOSE</i>	<i>ETAT</i>
		FLÛTES		
BUFFET-CRAMPON	Cooper Scale	628357	100,00 €	Très moyen
JUPITER	KHS		100,00 €	Très moyen
		CLARINETTES		
BUFFET-CRAMPON	Basse étude	21935	300,00 €	Très âgée
		SAXOPHONES		
SELMER	Soprano	290755	200,00 €	Moyen
COUESNON	Baryton		300,00 €	âgé
		CORNETS		
COURTOIS	Cornet AC 720	78934	100,00 €	Très moyen
GAUDET	Cornet 712	76018	100,00 €	Très moyen
GAUDET	Cornet 712	76579	100,00 €	Très moyen
		CORS		
ALEXANDER	Etude	Modèle 94	300,00 €	Correct
YAMAHA	YHR 313	207902	300,00 €	Correct
YAMAHA	YHR 313	208875	300,00 €	Correct
YAMAHA	YHR 313	208912	300,00 €	Correct
YAMAHA	Double YHR	204254	600,00 €	Correct
		TROMBONES		
COURTOIS	Prélude 250	22603	200,00 €	Très moyen
COURTOIS	135 argenté	14902	200,00 €	Correct

COURTOIS	149	19375	200,00 €	Correct
BLESSING	Scholastic	395333	200,00 €	Moyen
BLESSING	Scholastic	402318	200,00 €	Moyen
		TUBAS		
COUESNON	Euphonium		300,00 €	Moyen
COUESNON	Saxhorn 5 p.		500,00 €	Moyen
COURTOIS	Saxhorn 4 p.	5711	300,00 €	Moyen
YAMAHA	Contrebasse Mib YEB 321	325133	1 500,00 €	Bon
		HAUTBOIS		
BUFFET-CRAMPON	Etude	5991	300,00 €	Correct
		PERCUSSIONS		
PREMIER	Batterie		300,00 €	Correct

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre les instruments listés ci-dessus aux prix proposés.

DB n°2015-1114 : RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE (ACQUISITIONS DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service signé avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance depuis le 31 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat avec la même société, fournisseur des logiciels des différents services depuis 1995.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services avec la Société SEGILOG, Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD avec un effet rétroactif à compter du 01 novembre 2015 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 octobre 2018 et pour une rémunération annuelle de :

- Cession du droit d'utilisation 4.986,00 € HT
- Maintenance, formation 554.00 € HT

Ces prix sont fermes pour la durée du contrat.

DB n°2015-1115 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DE LAUNAY/RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des terrains classés en zone U (zone urbaine) au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et situés Rue de Launay/Rue des Carrières ont fait l'objet de demandes de constructions de maisons d'habitations.

Actuellement, ces terrains ne sont pas desservis par le réseau de distribution d'électricité.

Aussi, il convient de procéder à une extension du réseau électrique.

ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a adressé à la Commune le montant de la contribution financière pour ces travaux d'une longueur d'environ 80 m. Il s'élève à 4.401,79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité Rue de Launay/Rue des Carrières d'un montant de 4.401,79 € TTC (Quatre mille quatre cent un euros et soixante-dix-neuf centimes) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

DB n°2015-1116 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – PASSAGE SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des terrains situés Passage Saint Aignan et classés en zone U (zone urbaine) au Plan Local d'Urbanisme (PLMU) ne sont pas desservis par le réseau de distribution d'électricité.

Aussi, il conviendrait de procéder à une extension du réseau de distribution d'électricité afin de permettre la construction de plusieurs maisons d'habitations.

ERDF (Electricité Réseaux Distribution France) a adressé à la Commune le montant de la contribution financière pour l'extension du réseau situé Passage Saint Aignan et d'une longueur de 57 m. Il s'élève à 5.375,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité : passage Saint Aignan d'un montant de 5.375,87 € TTC (cinq mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-sept centimes) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

DB n°2015-1117 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : LA MENERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'une installation d'une asinerie et de l'aménagement d'un camping au lieu-dit « La Menerie ».

Actuellement ces terrains ne sont pas desservis par le réseau de distribution d'électricité. Aussi, il convient de procéder à une extension du réseau électrique.

ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a adressé à la Commune le montant de la contribution financière pour ces travaux d'une longueur de 140 m. Il s'élève à 6.832,66 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité au lieu-dit « La Menerie » d'un montant de 6.832,66 € (six mille huit cent trente deux euros et soixante six centimes) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

DB n°2015-1118 : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA REHABILITATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL – 8 RUE DE LA GARE A CONTRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé le 12 août 2014 avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour une partie d'un ancien local commercial situé 8 Rue de la Gare.

D'importants travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'aménager un espace polyvalent dans le cadre de sa compétence « enfance jeunesse ».

Des espaces communs entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher Controis ont fait ainsi l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

En conséquence, la Communauté de Communes Val de Cher Controis, maître d'ouvrage pour ces travaux, demande à la Commune de Contres, propriétaire du local, une participation financière de 81.421,04 € (quatre-vingt-un mille quatre cent vingt-quatre et quatre centimes).

Il convient de rédiger une convention pour fixer les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser une participation d'un montant de 81.421,04 € (quatre-vingt-un mille quatre-cent-vingt et un euros et quatre centimes) à la communauté de communes Val de Cher Controis pour les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de l'ancien local commercial situé 8 Rue de la Gare et d'autoriser Madame BRISSET Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation de l'ancien local commercial 8 Rue de la Gare

3. URBANISME

DB n°2015-1119 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA)

OBJET

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention et un arrêté municipal sont nécessaires pour autoriser le déversement des eaux résiduaires (autres que domestiques) de SOA, ou son gestionnaire, dans le système de collecte de la commune de Contres dans les conditions proposées ci-après.

CARACTERISTIQUES DES REJETS

Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques ne doivent pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de dépollution ;
- d'endommager le système de dépollution et ses équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement du système de dépollution ;
- d'être à l'origine de dommages sanitaires ou environnementaux ;
- d'empêcher la valorisation des boues résiduaires.

Prescriptions particulières

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions contenues dans la convention spéciale de déversement (CSD) signée par la collectivité, l'entreprise et le délégataire.

CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'entreprise ou son gestionnaire, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération et l'arrêté municipal correspondant, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par la réglementation en vigueur, le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Contres le cas échéant et par les modalités contenues dans la CSD signée par la commune, l'entreprise et le délégataire.

DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée sans limite de durée à la seule condition que les rejets des eaux usées autres que domestiques soient soumis aux modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter dans le cadre d'une CSD.

En cas d'expiration ou de dénonciation de cette dernière, sans que les parties soient parvenues à mettre en place une nouvelle CSD, la présente autorisation devient caduque.

CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'entreprise devra en informer le Maire.

Toute modification apportée par l'entreprise, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Maire.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération et de l'arrêté municipal correspondant pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

EXECUTION

Les contraventions à la présente délibération et à son arrêté municipal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le Règlement du service de l'assainissement collectif;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ensemble des conditions et caractéristiques de la CSP, autorise le Maire à signer la CSP et autorise le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

DB n°2015-1120 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES ETABLISSEMENTS SAINT-MICHEL

OBJET

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention et un arrêté municipal sont nécessaires pour autoriser le déversement des eaux résiduaires (autres que domestiques) de l'entreprise Saint-Michel, ou son gestionnaire, dans le système de collecte de la commune de Contres dans les conditions proposées ci-après.

CARACTERISTIQUES DES REJETS

Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques ne doivent pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de dépollution ;
- d'endommager le système de dépollution et ses équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement du système de dépollution ;
- d'être à l'origine de dommages sanitaires ou environnementaux ;
- d'empêcher la valorisation des boues résiduaires.

Prescriptions particulières

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions contenues dans la convention spéciale de déversement (CSD) signée par la collectivité, l'entreprise et le délégataire.

CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'entreprise ou son gestionnaire, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération et l'arrêté municipal correspondant, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par la réglementation en vigueur, le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Contres le cas échéant et par les modalités contenues dans la CSD signée par la commune, l'entreprise et le délégataire.

DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée sans limite de durée à la seule condition que les rejets des eaux usées autres que domestiques soient soumis aux modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter dans le cadre d'une CSD.

En cas d'expiration ou de dénonciation de cette dernière, sans que les parties soient parvenues à mettre en place une nouvelle CSD, la présente autorisation devient caduque.

CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'entreprise devra en informer le Maire.

Toute modification apportée par l'entreprise, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Maire.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération et de l'arrêté municipal correspondant pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

EXECUTION

Les contraventions à la présente délibération et à son arrêté municipal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le Règlement du service de l'assainissement collectif;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve l'ensemble des conditions et caractéristiques de la CSP, autorise le Maire à signer la CSP et autorise le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant

DB n°2015-1121 : ADOPTION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'une telle décision avait déjà été prise lors du Conseil municipal du 23 avril 2015. Toutefois, de nouvelles modifications semblent nécessaires pour adapter le Plan local d'urbanisme de Contres aux réalités actuelles. Afin de ne pas multiplier les procédures, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 23 avril 2015 et de la remplacer par celle du 5 novembre 2015 avec les modifications décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- la hauteur maximale de construction ;
- les toitures terrasses et la pente de toiture des abris de jardin ;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone urbaine réservée aux activités économiques (Ui) et à urbaniser réservée aux activités économiques (AUi) ;
- les abris de jardin en zone naturelle (N) ;
- l'aménagement, la reconstruction et l'extension limitée des constructions traditionnelles existantes aux fins d'annexes à l'habitation en zone naturelle (N).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation concernant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de lancer la procédure de modification n° 6 du Plan local d'urbanisme de la commune de CONTRES.

DB n°2015-1122 : DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE_

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

DB n°2015-1123 : MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS DE GAZ

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre de l'Économie et des Finances, ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de rendre les utilisateurs de ce réseau acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des utilisateurs et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les utilisateurs. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40 x 30 x 20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des utilisateurs et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux utilisateurs en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Afin de mettre en place cette télé-relève, une convention cadre doit être passée avec GrDF afin de mettre à disposition des bâtiments communaux pour l'hébergement de l'équipement nécessaire. L'objet de cette convention consiste concrètement à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune de Contres. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnifiera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger l'infrastructure relative au projet compteurs communicants gaz et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

4. RESSOURCES HUMAINES

DB n°2015-1124 : MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
- Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2015,

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- ⇒ La manière de servir du fonctionnaire,
- ⇒ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques,
- ⇒ Les qualités relationnelles,
- ⇒ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- ⇒ Les besoins de formation
- ⇒ Les perspectives d'évolution professionnelle (mobilité)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur

professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération et d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

5. INFORMATIONS

- Une demande de financement a été faite au Conseil Municipal par l'association Gend'humanitaire afin de participer au 4L trophy. L'assemblée décide d'octroyer une subvention de 200 euros. Celle-ci sera versée dans le cadre des aides aux associations en mars 2016.

- **Aménagement du chemin des carrières pour les gens du voyage**

Madame BRISSET explique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées suite à l'installation de plusieurs campements illicites sur l'espace contris.

Prises de contact, discussions et médiation se sont imposées à la meilleure gestion sociale afin d'aboutir à une solution à l'amiable avec les gens du voyage.

L'aménagement d'un terrain « extérieur » familial est envisagé.

Monsieur PENTECOUTEAU Luc expose son désaccord au projet à l'ensemble de l'assemblée. Une longue discussion s'en suit.

- **Interventions diverses :**

- Monsieur le Maire félicite la commission communication et vie culturelle pour son travail à travers Monsieur BAUMER.
- Monsieur le Maire annonce le passage du prochain Paris-Nice le 8 mars 2016.

- Monsieur LELARGE donne un compte rendu du dernier Conseil d'école au Conseil Municipal

- Madame BRISSET informe le Conseil Municipal du projet « Villes et villages étoilés »
- Madame BRISSET présente le compte rendu de la commission sécurité qui a eu lieu le 21 octobre dernier.
- Madame BRISSET informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information concernant le « Conseil des sages » est prévue le 25 novembre 2015.

- **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 17 septembre 2015 et le 05 novembre 2015.**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2015 à 19 h 30

La séance est levée 22 h 00

Le Maire
Jean-Luc BRAULT